



ARRÊTE N° 949/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la célébration de la Fête Sainte-Thérèse.

KR/ P.M/W.J/2024 .

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la demande de la Paroisse de Saint-André, en date du 06 Septembre 2024 qui organise la célébration de la Fête de Sainte-Thérèse le **dimanche 06 octobre 2024** dans le quartier de la Ravine-Creuse.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la **célébration de la fête de la Sainte-Thérèse** qui aura lieu en l' **Église Sainte-Thérèse à Ravine-Creuse de 09 heures à 16 heures.**
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

L'Église Sainte-Thérèse procédera à la célébration de la Fête de la Sainte-Thérèse le **dimanche 06 octobre 2024 de 09 heures à 16 heures** dans le quartier de la Ravine Creuse .

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdit lors de la célébration de la fête de la Sainte-Thérèse le **dimanche 06 Octobre 2024 de 09 heures à 16 heures**, à la Ravine-Creuse, Chemin cour de l'usine partie comprise entre le chemin Balance et l'entreprise Paravemant.

ARRÊTE N° 949 DU 11/09 2024.

Article 3

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 5

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 11 SEP. 2024



Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint

Gilles NAZE